

LE TRESORIER - RESPONSABLE DES FINANCES ET DES COMPTES

Toute association doit porter en permanence le souci de ses finances. Pour ce faire, il est nécessaire de dégager quelqu'un qui en porte le souci et interpelle l'équipe sur ses responsabilités dans ce domaine. C'est là le rôle premier du Trésorier.

SON ROLE

Il n'est pas un simple caissier, ou comptable. Il est d'abord un militant comme tout le monde. C'est le responsable de la politique financière définie par la direction de l'association.

Il trace les objectifs des dépenses à engager pour réaliser le programme d'activité.

Il propose les objectifs à atteindre au plan de ressources

Objectifs à atteindre par:

- a) les adhésions et les cotisations,
- b) la participation des usagers,
- c) les subventions.

LE TRESORIER ETABLIT LE BUDGET PREVISIONNEL, IL SOUMET LES CHOIX A FAIRE A TOUTE L'EQUIPE.

Une fois les décisions prises, il conduit le budget et favorise la prise de responsabilité de tous.

Cette responsabilité exige une certaine méthode et quelques capacités accompagnées de qualités indispensables pour que les finances soient autre chose que le "mal nécessaire". C'est l'art de voir les finances "autrement".

SES RESPONSABILITES

GESTIONNAIRE RESPONSABLE DES FONDS DE L'ASSOCIATION, LE TRESORIER ASSURE LES RESPONSABILITES CI-APRES :

1) Il est garant de la gestion comptable de l'association

Soit en assurant seul dans une petite structure le tenue des livres des opérations (dépenses - recettes),

Soit en se faisant assister par des comptables professionnels

2) Il se préoccupe des rentrées financières et interpelle la direction quand c'est nécessaire.

- il suit l'avancée des objectifs fixés pour le nombre des adhérents.
- il propose les moyens pour les recettes à rentrer par les activités et services.
- il établit les demandes de subventions et les adresse aux organismes compétents.

Au besoin, avec d'autres responsables, il fait les démarches nécessaires et suit la rentrée des fonds en fonction des promesses.

3) Il effectue les opérations de dépenses définies sous la responsabilité de la direction

- remboursement de frais, règlement des factures
- transmission régulière des cotisations.

4) Il assure la relation entre l'association et le banquier

- établit le plan de trésorerie
- gère l'excédent de trésorerie en le plaçant au mieux par rapport aux critères de placement
- pourvoit au manque par l'ouverture d'une ligne de découvert pour par la mise en place d'autre relais de trésorerie

5) Il présente périodiquement au Conseil la situation financière

- fonds disponibles,
- dépenses à engager et...
- recettes à pouvoir en relation avec le budget fixé

6) Il assure les relations régulières avec le trésorier fédéral ou national (dans le cas d'une association fédérée)

- compte rendu sur les engagements pris par l'équipe,
- réponse aux circulaires concernant les finances,

7) Il établit le rapport financier annuel pour le soumettre au Conseil et à l'Assemblée Générale

- il soumet le livre des comptes et pièces aux vérificateurs aux comptes (pour les petites associations ayant prévu cette obligation dans les statuts) ou aux commissaires aux comptes avant toute Assemblée Générale,
- L'Assemblée Générale annuelle doit adopter le rapport annuel et donner décharge au trésorier et au Conseil.

8) Le trésorier établit chaque année le budget prévisionnel et le soumet au Conseil

- Il le présente à l'Assemblée Générale pour choix et adoption définitive.